



21 JUIL 2009

2463

DELIBERATION N° 22/2009 du 10 Juillet 2009

Réactualisant le dossier technique de l'opération intitulée « A.E.P. de HUAHINE ITI - 1^{ère} partie de la 3^{ème} tranche : Station de pompage, stockage et traitement de l'eau - secteur de PAREA », et définissant un nouveau plan de financement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

En sa séance du 10 Juillet 2009, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 03/CONV/CM/2009 du 2 Juillet 2009, sous sa présidence, avec Monsieur Taheta MAPUHI, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

- Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
 - Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
 - Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
 - Vu le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
 - Vu le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
 - Vu le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
 - Vu la délibération n° 11/2009 du 20 Mars 2009, acceptant le principe de l'opération intitulée « A.E.P. de HUAHINE ITI - 1^{ère} partie de la 3^{ème} tranche : Station de pompage, stockage et traitement de l'eau - secteur de PAREA », approuvant le dossier technique réactualisé et sollicitant un concours financier de l'Etat et de la Polynésie Française ;
 - Vu le dossier technique réactualisé par le Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie Française (S.P.C.-P.F.) en date du 16 Mars 2009 ;
- Considérant les nouvelles dispositions en matière de financement dans le cadre du « Contrat de projets » avec l'Etat, le Pays et le F.I.P. ;
- Considérant les financements déjà réservés par l'Etat et le Pays pour des opérations d'A.E.P. de la Commune de HUAHINE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 2 : Le principe de l'opération et le dossier technique réactualisé par le S.P.C.-PF de l'opération intitulée « A.E.P. de HUAHINE ITI - 1^{ère} partie de la 3^{ème} tranche : Station de pompage, stockage et traitement de l'eau - secteur de PAREA », et présentant un nouveau coût d'objectif de 144 385 245 Fcp./., sont adoptés.

Article 3 : La Commune de HUAHINE sollicite le concours financier de l'Etat, de la Polynésie Française et du F.I.P. pour un plan de financement corrigé qui pourrait s'établir ainsi qu'il suit :

- Etat (35% H.T.)	46 133 218 Fcp./.
- Polynésie Française (35% H.T.)	46 133 218 Fcp./.
- F.I.P. (25% T.T.C.)	36 096 311 Fcp./.
- Fonds propres (11,10% T.T.C.)	<u>16 022 498 Fcp./.</u>
	144 385 245 Fcp./.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer les conventions d'aide financière de l'Etat et de la Polynésie Française ainsi que tout avenant subséquent.

Article 5 : La Commune de HUAHINE décide de réaliser l'opération partie à l'entreprise et partie en régie directe.

Article 6 : La délibération n° 11/2009 susvisée est abrogée.

Article 7 : Le Maire est autorisé à lancer toutes les procédures de consultation ou d'appel d'offres nécessaires, à passer et signer ensuite les marchés s'y rapportant conformément aux choix arrêtés par la Commission d'ouverture des plis et dans la limite des crédits ouverts, ainsi que les avenants éventuels dans la mesure où leur contenu ne dénature ni le projet ni les marchés initiaux.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

1 - Mr	FAATAU Félix	Maire	P
2 - Mr	TUFAIMEA Rehoboama	2e Adjoint	P
3 - Mme	TEIHO vve TANOVA Elizabette	3e Adjoint	P
4 - Mr	MAPUHI Taheta	5e Adjoint	P
5 - Mr	TAIPUNU Temana	6e Adjoint	P
6 - Mr	MAITERAI Richard	7e Adjoint	P
7 - Mr	TIATIA David	8e Adjoint	P
8 - Mr	LISAN Marcelin dit Titi	Conseiller municipal	P
9 - Mr	LEMAIRE Gaston	Conseiller municipal	P
10 - Mr	OOPA Richard, Manue	Maire-délégué de FARE	P
11 - Mr	TSING TIN Félix, Anitihi	Maire-délégué de TEFARERII	P
12 - Mr	MALATESTTE Antonio	Conseiller municipal	P
13 - Mr	TEPA Eremoana dit Maru	Maire-délégué de MAROE	P
14 - Mr	ROURA-ARUTAHU Jacques	Maire-délégué de FITII	P
15 - Mme	MARE épse TEFAATAUMARAMA Marietta	Conseiller municipal	P
16 - Mr	TEKURIO Haerenoa	Maire-délégué de MAEVA	A
17 - Mr	TAINANUARII Joël	Conseiller municipal	P
18 - Mr	TEMEHARO Gyle	Maire-délégué de PAREA	P
19 - Mr	MAI Alphonse	Maire-délégué de HAAPU	P

(A : Abstention - P : Pour - C : Contre)

Sont absents et représentés par procuration :

1 - Mme	HUUI épouse TEUIRA Mitara, Carolina	1er Adjoint	en faveur de	OOPA Richard, Manue
2 - Mme	HIRO Andréa	4e Adjoint	en faveur de	ROURA Jacques
3 - Mme	TEMAIANA épouse TEREMATE Tania	Conseiller municipal	en faveur de	LEMAIRE Gaston
4 - Mme	ATAE épouse HIOE Hana	Conseiller municipal	en faveur de	HEITAA Dorita
5 - Mr	LEE CHIP SAO Eric	Conseiller municipal	en faveur de	FAATAUIRA Camille
6 - Mr	TAAROAMEA Bruno	Conseiller municipal	en faveur de	LISAN Marcelin
7 - Mr	TUIHANI Georges	Conseiller municipal	en faveur de	TEPA Eremoana

Sont absents sans avoir donné pouvoir :

1 - Mr	TAI Tevanaa	Conseiller municipal
2 - Mr	FAATAUIRA Camille	Maire-délégué de FAIE
3 - Mme	VAIHO épouse HEITAA Dorita	Conseiller municipal

Indications sur le résultat du vote :

Présents : 19
 Votants : 24 dont 5 pouvoirs
 Abstentions : 1
 Exprimés : 23
 Votes pour : 23
 Votes contre : 0

Le Maire,

Félix FAATAU

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Contrôle a posteriori

Acte rendu exécutoire
 après réception en Subdivision
 le
 et publication ou notification
 du

Le Maire,

Félix FAATAU